

Image not found or type unknown



## Renonciation a la succession

Par **florence47**, le **14/09/2013** à **12:55**

bonjour mon père est décédée le 5 septembre d après que si il y a pas assez d argent c est les enfants qui paye donc sur 5 enfants ils y a na que 3 qui travaille si on refuse la succession est ce quil faut payer quand même car on a pas les moyens.

Par **Legalacte**, le **15/09/2013** à **11:54**

Bonjour,

Si vous refusez la succession, vous n'aurez pas à payer les dettes de votre père, par contre vous ne toucherez non plus à ses biens.